

• AUJARGUES

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE MINUIT ET 5 HEURES

Madame, Monsieur,

Lors de sa réunion du 12 octobre 2022, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le principe de l'extinction de l'éclairage public entre minuit et cinq heures du matin.

De nombreuses communes ont déjà mis en place cette mesure sans que la sécurité des habitants n'ait été mise en jeu.

Cette décision répond à **deux impératifs environnementaux** :

- lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre
- engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie.

Cette décision permettra aussi de **réduire les factures d'électricité** de la commune et de **mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement**.

Cette extinction est effective depuis quelques jours et **nous ferons un bilan de ses impacts dans trois mois**.

Je ne doute pas de votre compréhension face à cette mesure qui peut, à la marge, changer la vie quotidienne de certains d'entre vous mais qui nous permet d'apporter une modeste contribution à la cause de la lutte contre le réchauffement climatique.

Avec les adjoints et les conseillers municipaux, je reste à votre écoute.

Le Maire

Bernard CHLUDA